FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006

Supersedes Date 01/04/2021 **Date de révision** 15/12/2022 **Numéro de révision** 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Armor All® Cockpit Shine Fraîcheur Citron (Odour Elimination)

Codes produit 85500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Nettoyage et restauration des intérieurs d'automobile.

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Energizer France SAS
2 Rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France
Tel: +33 1 34 80 27 71
euregulatory@energizer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 1495 350234
Lundi - Jeudi: 8.30 - 17.00
Vendredi: 8.30 - 15.30

Numéro d'appel d'urgence national	
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale Notruf-Telefon: +43 1 406 43 43
Belgique	Poison Control Centre, Belgique Tel: 070 245 245; Luxembourg Tel: (+352) 8002-5500
Bulgarie	Тел. 112 Клиника по токсикология УМБАЛСМ „Н.И. Пирогов“ +359 2 9154 409 (В стандартно работно време без Събота и Неделя) +359 2 9154 346 (Непрекъснато обслужване)
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Allemagne	Poison Control Center - Charité - Universitätsmedizin Berlin, (+49) 30 30686700
Irlande	Emergency medical information: 8am-10pm (seven days) contact National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Dublin 9 DOV2NO, Ireland. Telephone Number: +353 (0)1 809 2166
Italie	Roma – Tel: 06-68593726 (CAV “Osp. Pediatrico Bambino Gesù” Dip. Emergenza e Accettazione DEA) Roma – Tel: 06-3054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli") Roma – Tel: 06-49978000 (CAV Policlinico "Umberto I") Foggia – Tel: 800183459 (Az. Osp. Univ. Foggia) Napoli – Tel: 081-5453333 (Az. Osp. "A. Cardarelli") Firenze – Tel: 055-7947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica) Pavia – Tel: 0382-24444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica)

	Milano – Tel: 02-66101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda) Bergamo – Tel: 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII) Verona – Tel: 800011858 (Azienda Ospedaliera Integrata Verona)
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum. Tel 030 274 88 88 (Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
Portugal	Centro de informação antivenenos. Tel 800 250 250
Roumanie	Biroul pentru Regulamentul Sanitar International si Informare Toxicologica.Tel.021 318 36 06. Apelabil intre 8:00 - 15:00 Luni - Vineri
Espagne	+34 91 562 04 20
Suisse	Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 (Emergency Number 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols	Catégorie 1 - (H222, H229)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336)
Catégorie 3 Effets narcotiques	
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, propane-2-ol, Huile minérale blanche (pétrole)

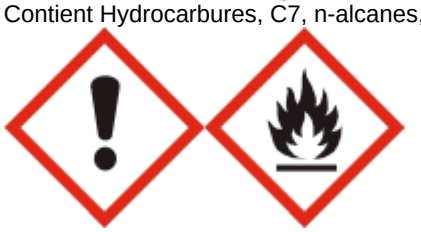

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales..

Etiquetage des détergents
≥ 30% Hydrocarbures aliphatiques, < 5% Parfums, Contient D-LIMONENE, CITRAL, CITRONELLOL

Informations supplémentaires

Ce produit est exempté de l'exigence d'une fermeture à l'épreuve des enfants et d'un avertissement tactile de danger, car il s'agit d'un danger d'aspiration, mis sur le marché sous forme d'aérosol ou dans un récipient avec un accessoire de pulvérisation scellé.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques -	10 - <25%	01-2119475515-33-0000	927-510-4	Aquatic Chronic 2 (H411) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336)	-	-	-
propane-2-ol 67-63-0	10 - <25%	01-2119457558-25-0000	200-661-7	Eye Irrit. 2 (H319) Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336)	-	-	-
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	10 - <25%	01-2119487078-27-0000	232-455-8	Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	0.025 - <0.25%	-	227-813-5	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	1	-
Citral 5392-40-5	<0.025%	01-2119462829-23-0000	226-394-6	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
2-Phenoxyethanol 122-99-6	<0.025%	01-2119488943-21-0000	204-589-7	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	<0.025%	01-2119548408-32-0000	204-662-3	Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-
acétate d'éthyle 141-78-6	<0.025%	01-2119475103-46-0000	205-500-4	Eye Irrit. 2 (H319) Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336)	-	-	-
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene 123-35-3	<0.025%	-	204-622-5	Asp. Tox. 1 (H304) Eye Irrit. 2 (H319) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
Dodecanenitrile 2437-25-4	<0.025%	-	219-440-1	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	10	10

				Skin Irrit. 2 (H315)			

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
propane-2-ol 67-63-0	-	4059	-	30.1002	-
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	5000	-	-	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	4400	-	-	-	-
Citral 5392-40-5	4960	2250	-	-	-
2-Phenoxyethanol 122-99-6	1394 1850	5550	-	-	-
acétate d'éthyle 141-78-6	5620	18000	-	14.4131	-
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene 123-35-3	5000	5000	-	-	-

+ Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes.

	Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ SI LA FUITE NE PEUT PAS ÊTRE ARRÊTÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Les bonbonnes peuvent éclater sous une chaleur extrême. Les bonbonnes endommagées doivent être uniquement manipulées par des spécialistes. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.
Produits de combustion dangereux	La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Autres informations	Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Inonder la zone d'eau pour terminer la polymérisation, puis gratter le sol.
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Ne pas percer ni incinérer les récipients. Contenu sous pression. En cas d'éclatement. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 2B.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
propane-2-ol 67-63-0	-	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL 800 ppm STEL 2000 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m³	STEL: 1225.0 mg/m³ TWA: 980.0 mg/m³	TWA: 400 ppm TWA: 999 mg/m³ STEL: 500 ppm STEL: 1250 mg/m³
Citral 5392-40-5	-	-	TWA: 5 ppm TWA: 32 mg/m³ D*	-	-
2-Phenoxyethanol 122-99-6	-	TWA: 20 ppm TWA: 110 mg/m³ STEL 20 ppm STEL 110 mg/m³ Ceiling: 20 ppm Ceiling: 110 mg/m³	-	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL 100 ppm STEL 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	STEL: 100 ppm STEL: 540.0 mg/m³ TWA: 50 ppm TWA: 270.0 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³
acétate d'éthyle 141-78-6	STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm TWA: 734 mg/m³ TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL 400 ppm STEL 1468 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³	STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm TWA: 734 mg/m³ TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³
Dodecanenitrile 2437-25-4	-	-	-	-	TWA: 5 mg/m³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
propane-2-ol 67-63-0	-	TWA: 500 mg/m³ Ceiling: 1000 mg/m³ D*	TWA: 200 ppm TWA: 490 mg/m³	TWA: 150 ppm TWA: 350 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 600 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 620 mg/m³
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m³

				STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m³	STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m³
2-Phenoxyethanol 122-99-6	-	-	-	-	TWA: 20 ppm TWA: 110 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 290 mg/m³ iho*
acétate d'isopentyle 123-92-2	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³	Ceiling: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 271 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³
acétate d'éthyle 141-78-6	STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm TWA: 734 mg/m³ TWA: 200 ppm	TWA: 700 mg/m³ Ceiling: 900 mg/m³	TWA: 150 ppm TWA: 540 mg/m³	TWA: 150 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 300 ppm STEL: 1100 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 730 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1470 mg/m³
Dodecanenitrile 2437-25-4	-	TWA: 3 mg/m³ Ceiling: 10 mg/m³ D*	-	-	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ iho*
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
propane-2-ol 67-63-0	STEL: 400 ppm STEL: 980 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ Peak: 400 ppm Peak: 1000 mg/m³	TWA: 400 ppm TWA: 980 mg/m³ STEL: 500 ppm STEL: 1225 mg/m³	TWA: 500 mg/m³ STEL: 1000 mg/m³ b*
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	-	TWA: 5 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ Peak: 20 mg/m³	-	TWA: 5 mg/m³
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	TWA: 1000 mg/m³ STEL: 1500 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Sh+ H*	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m³ * skin sensitizer	-	-
2-Phenoxyethanol 122-99-6	-	TWA: 1 ppm TWA: 5.7 mg/m³	TWA: 1 ppm TWA: 5.7 mg/m³ Peak: 1 ppm Peak: 5.7 mg/m³	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ Peak: 50 ppm Peak: 270 mg/m³	TWA: 100 ppm TWA: 530 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 800 mg/m³	TWA: 270 mg/m³ STEL: 540 mg/m³
acétate d'éthyle 141-78-6	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 730 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 750 mg/m³ Peak: 400 ppm Peak: 1500 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³	TWA: 734 mg/m³ sz+ STEL: 1468 mg/m³
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene 123-35-3	TWA: 1000 mg/m³ STEL: 1500 mg/m³	-	-	-	-
Dodecanenitrile 2437-25-4	TWA: 5 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³ Peak: 2 mg/m³ *	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ *	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ b*
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
propane-2-ol 67-63-0	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm Sk*	-	TWA: 200 ppm TWA: 492 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 983 mg/m³	TWA: 350 mg/m³ STEL: 600 mg/m³	TWA: 150 ppm TWA: 350 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 600 mg/m³
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	-	-	-	TWA: 5 mg/m³	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	-	J+ TWA: 25 ppm

					TWA: 150 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m³
Citral 5392-40-5	TWA: 5 ppm STEL: 15 ppm	-	TWA: 5 ppm TWA: 31 mg/m³ senD+ cute*	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 260 mg/m³ TWA: 50 ppm STEL: 520 mg/m³ STEL: 100 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 266 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 532 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³
acétate d'éthyle 141-78-6	TWA: 734 mg/m³ TWA: 200 ppm STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm	TWA: 734 mg/m³ TWA: 200 ppm STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm	TWA: 400 ppm TWA: 1441 mg/m³	TWA: 200 mg/m³ TWA: 54 ppm STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 500 mg/m³ Ceiling: 300 ppm Ceiling: 1100 mg/m³
Dodecanenitrile 2437-25-4	TWA: 5 mg/m³ STEL: 15 mg/m³	-	-	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
propane-2-ol 67-63-0	-	-	-	TWA: 100 ppm TWA: 245 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 306.25 mg/m³	STEL: 1200 mg/m³ TWA: 900 mg/m³ skóra*
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m³ A+ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m³	-
Citral 5392-40-5	-	-	-	-	STEL: 54 mg/m³ TWA: 27 mg/m³
2-Phenoxyethanol 122-99-6	-	-	-	-	TWA: 230 mg/m³
acétate d'isopentyle 123-92-2	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³	STEL: 530 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 75 ppm STEL: 325 mg/m³	STEL: 500 mg/m³ TWA: 250 mg/m³
acétate d'éthyle 141-78-6	STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm	STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³ TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³	TWA: 734 mg/m³ STEL: 1468 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³	STEL: 1468 mg/m³ TWA: 734 mg/m³
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene 123-35-3	-	-	-	TWA: 40 ppm TWA: 275 mg/m³ STEL: 60 ppm STEL: 343.75 mg/m³	-
Dodecanenitrile 2437-25-4	-	-	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ H*	TWA: 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ H*	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
propane-2-ol 67-63-0	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm	TWA: 81 ppm TWA: 200 mg/m³ STEL: 203 ppm STEL: 500 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ Ceiling: 1000 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m³
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	-	-	-	TWA: 5 mg/m³ STEL: 20 mg/m³	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 28 mg/m³ TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm STEL: 112 mg/m³ K*	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m³ vía dérmica* Sen+
Citral	TWA: 5 ppm	-	-	-	TWA: 5 ppm

5392-40-5	Cutânea* Sensitizer dermal				vía dérmica* Sen+
2-Phenoxyethanol 122-99-6	-	-	-	TWA: 5.7 mg/m³ TWA: 1 ppm STEL: 1 ppm STEL: 5.7 mg/m³	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ Ceiling: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³
acétate d'éthyle 141-78-6	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm	TWA: 111 ppm TWA: 400 mg/m³ STEL: 139 ppm STEL: 500 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ Ceiling: 1100 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 734 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1468 mg/m³
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene 123-35-3	-	TWA: 700 mg/m³ STEL: 1000 mg/m³	-	-	-
Dodecanenitrile 2437-25-4	-	TWA: 0.5 mg/m³ STEL: 1 mg/m³ P*	TWA: 1 mg/m³ K* Ceiling: 5 mg/m³	-	-

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
propane-2-ol 67-63-0	NGV: 150 ppm NGV: 350 mg/m³ Vägledande KGV: 250 ppm Vägledande KGV: 600 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m³	TWA: 400 ppm TWA: 999 mg/m³ STEL: 500 ppm STEL: 1250 mg/m³
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	-	TWA: 5 mg/m³	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	NGV: 25 ppm NGV: 150 mg/m³ S+	S+ TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m³	-
2-Phenoxyethanol 122-99-6	-	TWA: 20 ppm TWA: 110 mg/m³ STEL: 20 ppm STEL: 110 mg/m³	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	NGV: 50 ppm NGV: 270 mg/m³ Bindande KGV: 100 ppm Bindande KGV: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 260 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 541 mg/m³
acétate d'éthyle 141-78-6	NGV: 150 ppm NGV: 550 mg/m³ Bindande KGV: 300 ppm Bindande KGV: 1100 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 730 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1460 mg/m³	TWA: 734 mg/m³ TWA: 200 ppm STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm
Dodecanenitrile 2437-25-4	NGV: 1 mg/m³ H*	H*	TWA: 5 mg/m³ STEL: 15 mg/m³ Sk*

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
propane-2-ol 67-63-0	-	-	-	50 mg/L - blood (Acetone) - at the end of the work shift 50 mg/L - urine (Acetone) - at the end of the work shift	-
Dodecanenitrile 2437-25-4	-	-	-	6.5 mg/24 hours - urine (Thiocyanates)	-

				- urine collected over 24 hours <3 mg - urine and blood (Thiocyanate ratio in urine (mg/g Creatinine) and Carboxyhemoglobin in blood (%)) - urine and blood collected at the end of the work shift	
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
propane-2-ol 67-63-0	-	-	-	25 mg/L (whole blood - Acetone end of shift) 25 mg/L (urine - Acetone end of shift) 25 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine 25 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) blood	25 mg/L (whole blood - Acetone end of shift) 25 mg/L (urine - Acetone end of shift)

Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII
propane-2-ol 67-63-0	-	40 mg/L (urine - Acetone end of shift at end of workweek)	-	40 mg/L - urine (Acetone) - end of shift at end of workweek

Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
propane-2-ol 67-63-0	-	-	50 mg/L - urine (Acetone) - end of shift	-

Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
propane-2-ol 67-63-0	25 mg/L - blood (Acetone) - at the end of the work shift 25 mg/L - urine (Acetone) - at the end of the work shift	40 mg/L (urine - Acetone end of workweek)	25 mg/L (urine - Acetone end of shift) 0.4 mmol/L (urine - Acetone end of shift) 25 mg/L (whole blood - Acetone end of shift) 0.4 mmol/L (whole blood - Acetone end of shift)	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
propane-2-ol 67-63-0	-	888 mg/kg bw/day [4] [6]	500 mg/m³ [4] [6]
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	-	217.05 mg/kg bw/day [4] [6]	164.56 mg/m³ [4] [6]
Citral 5392-40-5	-	1.7 mg/kg bw/day [4] [6] 140 µg/cm2 [5] [6]	9 mg/m³ [4] [6]
2-Phenoxyethanol 122-99-6	-	20.83 mg/kg bw/day [4] [6]	5.7 mg/m³ [4] [6] 5.7 mg/m³ [5] [6]
acétate d'éthyle 141-78-6	-	63 mg/kg bw/day [4] [6]	734 mg/m³ [4] [6] 1468 mg/m³ [4] [7] 734 mg/m³ [5] [6] 1468 mg/m³ [5] [7]
Dodecanenitrile 2437-25-4	-	3.98 mg/kg bw/day [4] [6]	14 mg/m³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
propane-2-ol 67-63-0	26 mg/kg bw/day [4] [6]	-	89 mg/m³ [4] [6]
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	25 mg/kg bw/day [4] [6]	-	34.78 mg/m³ [4] [6]
Citral 5392-40-5	0.6 mg/kg bw/day [4] [6]	140 µg/cm2 [5] [6]	2.7 mg/m³ [4] [6]
2-Phenoxyethanol 122-99-6	9.23 mg/kg bw/day [4] [6] 9.23 mg/kg bw/day [4] [7]	-	2.41 mg/m³ [4] [6] 2.41 mg/m³ [5] [6]
acétate d'éthyle 141-78-6	4.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	367 mg/m³ [4] [6] 734 mg/m³ [4] [7] 367 mg/m³ [5] [6] 734 mg/m³ [5] [7]
Dodecanenitrile 2437-25-4	1.42 mg/kg bw/day [4] [6]	-	2.1 mg/m³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
propane-2-ol 67-63-0	140.9 mg/L	140.9 mg/L	140.9 mg/L	-	-
Citral 5392-40-5	0.00678 mg/L	0.0678 mg/L	0.000678 mg/L	-	-
2-Phenoxyethanol 122-99-6	0.943 mg/L	3.44 mg/L	0.0943 mg/L	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.011 mg/L	0.11 mg/L	0.0011 mg/L	-	-
acétate d'éthyle 141-78-6	0.24 mg/L	1.65 mg/L	0.024 mg/L	-	-
Dodecanenitrile 2437-25-4	1.08 µg/L	0.59 µg/L	0.108 µg/L	59 ng/L	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
propane-2-ol 67-63-0	552 mg/kg sediment dw	552 mg/kg sediment dw	2251 mg/L	28 mg/kg soil dw	160 mg/kg food
Citral 5392-40-5	0.125 mg/kg sediment dw	0.0125 mg/kg sediment dw	1.6 mg/L	0.0209 mg/kg soil dw	-
2-Phenoxyethanol 122-99-6	7.2366 mg/kg sediment dw	0.7237 mg/kg sediment dw	36 mg/L	1.31 mg/kg soil dw	-
acétate d'isopentyle	0.335 mg/kg	0.0335 mg/kg	30 mg/L	0.06 mg/kg soil dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
123-92-2	sediment dw	sediment dw			
acétate d'éthyle 141-78-6	1.15 mg/kg sediment dw	0.115 mg/kg sediment dw	650 mg/L	0.148 mg/kg soil dw	0.2 g/kg food
Dodecanenitrile 2437-25-4	0.208 mg/kg sediment dw	20.8 µg/kg sediment dw	0.00125 mg/L	40.9 µg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Rince-oeils. Douches. Systèmes de ventilation. Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage En cas de risque de contact :. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Aérosol
Aspect Aérosol
Couleur Colourless
Odeur Hydrocarbures. Agrumes.
Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune donnée disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Point d'éclair		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité		Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	3300 - 5300 mbar	@ 25 °C
Densité relative		Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente	600 - 700 kg/m^3	Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations 95.80%

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation L'utilisation délibérément détournée du contenu par concentration et inhalation peut s'avérer nocive ou mortelle. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
propane-2-ol	= 1870 mg/kg (Rat)	= 4059 mg/kg (Rabbit)	> 10000 ppm (Rat) 6 h
Huile minérale blanche (pétrole)	> 5000 mg/kg (Rat)	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène	= 5200 mg/kg (Rat) = 4400 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-
Citral	= 4960 mg/kg (Rat)	= 2250 mg/kg (Rabbit)	-
2-Phenoxyethanol	= 1850 mg/kg (Rat)	= 5 mL/kg (Rabbit)	> 0.057 mg/L (Rat) 8 h

acétate d'éthyle	= 5620 mg/kg (Rat)	> 18000 mg/kg (Rabbit)	= 4000 ppm (Rat) 4 h
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene	> 5 g/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-
Dodecanenitrile	> 2000 mg/kg (Rat)	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux	Poisson	Toxicité pour les	Crustacés

	aquatiques		micro-organismes	
propane-2-ol	EC50: >1000mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus) EC50: >1000mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =9640mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =11130mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: >1400000µg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: =13299mg/L (48h, Daphnia magna)
Huile minérale blanche (pétrole)	-	LC50: >10000mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
Citral	EC50: =16mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus) EC50: =19mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus)	-	-	EC50: =7mg/L (48h, Daphnia magna)
2-Phenoxyethanol	EC50: >500mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 337 - 352mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =366mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >500mg/L (48h, Daphnia magna)
acétate d'éthyle	-	LC50: 220 - 250mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =484mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 352 - 500mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: =560mg/L (48h, Daphnia magna)
Dodecanenitrile	-	LC50: =0.43mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
propane-2-ol	0.05
Huile minérale blanche (pétrole)	6
(R)-p-mentha-1,8-diène	4.38
Citral	2.76
2-Phenoxyethanol	1.2
acétate d'isopentyle	2.7
acétate d'éthyle	0.73
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene	4.82

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
propane-2-ol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Huile minérale blanche (pétrole)	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
(R)-p-mentha-1,8-diène	La substance n'est pas PBT/vPvB
Citral	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-Phenoxyethanol	La substance n'est pas PBT/vPvB
acétate d'isopentyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
acétate d'éthyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene	La substance n'est pas PBT/vPvB
Dodecanenitrile	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.1

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

Description UN1950, Aerosols, flammable, 2.1

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A145, A167, A802

Code ERG 10L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro UN1950

d'identification
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.1
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
Description UN1950, AÉROSOLS, 2.1
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales 63,190, 277, 327, 344, 381, 959
N° d'urgence F-D, S-U
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.1
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
Description UN1950, AÉROSOLS, 2.1
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales 190, 327, 344, 625
Code de classification 5F

ADR
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.1
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
Description UN1950, AÉROSOLS, 2.1, (D)
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales 190, 327, 344, 625
Code de classification 5F
Code de restriction en tunnel (D)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
propane-2-ol 67-63-0	RG 84
Huile minérale blanche (pétrole) 8042-47-5	RG 36bis
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	RG 84

2-Phenoxyethanol 122-99-6	RG 84
acétate d'isopentyle 123-92-2	RG 84
acétate d'éthyle 141-78-6	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
propane-2-ol - 67-63-0	75.	-
(R)-p-mentha-1,8-diène - 5989-27-5	75.	-
Citral - 5392-40-5	75.	-
2-Phenoxyethanol - 122-99-6	75.	-
acétate d'éthyle - 141-78-6	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES
P3b - AÉROSOLS INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Huile minérale blanche (pétrole) - 8042-47-5	Agent phytosanitaire
(R)-p-mentha-1,8-diène - 5989-27-5	Agent phytosanitaire

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
propane-2-ol - 67-63-0	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Type de produits 1 : Hygiène humaine
2-Phenoxyethanol - 122-99-6	Type de produits 1 : Hygiène humaine Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage Type de produits 13 : Produits de protection des fluides de

	travail ou de coupe

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Chemicals
vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Chemicals

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Aérosol inflammable	D’après les données d’essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation mondiale de la santé

Supersedes Date 01/04/2021

Date de révision 15/12/2022

Numéro de révision 10

Informations supplémentaires La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l’annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l’élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité